



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AR 2023.12.12/1593



Thème : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – OFFICIER D'ETAT CIVIL

Objet : Délégation des fonctions d'officier d'état civil à Monsieur René MICHEL, Conseiller Municipal, pour procéder au mariage, le mardi 19 décembre 2023 à 10h30.

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

Vu l'article L 2122-32 du code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Maire et les adjoints sont officiers d'état civil.

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou, en leur absence, à des membres du Conseil Municipal,

Considérant qu'en raison de l'empêchement de Monsieur le Maire, de l'ensemble des Adjoints au Maire, il y a lieu de déléguer les fonctions d'officier d'état civil à un Conseiller Municipal, disponible dans l'ordre du tableau pour procéder au mariage devant être célébré le mardi 19 décembre 2023 à 10h30,

Considérant que Monsieur René MICHEL, Conseiller Municipal est disponible pour procéder au mariage,

ARRÊTÉ

Article 1

Monsieur René MICHEL, Conseiller Municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil afin de procéder au mariage devant être célébré le mardi 19 décembre 2023 à 10h30.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont ampliation sera transmise à Madame la Procureure de la République et remise à l'intéressé.



Fait à Briançon, le
Le Maire

15 DEC. 2023

Arnaud MURGIA

Transmis le 19 DEC. 2023

Notifié le 19 DEC. 2023

